

4 décembre 2009

N°52

# La FIDI en Direct

La lettre interne réservée aux adhérents de la FIDI – [www.lafidi.fr](http://www.lafidi.fr)

## En exclusivité pour les adhérents :

### Les principales évolutions de la norme X45-500 – diagnostic des installations intérieures GAZ

**V**ous trouverez joint à cette « FIDI en direct » une compilation des principales évolutions de la norme X45 -500. qui devrait être publiée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

**Ce document constitue pour les adhérents de la FIDI une exclusivité.** Il est le résultat de la volonté de la FIDI de participer aux travaux, au sein de l'AFNOR, relatifs aux évolutions des normes.

C'est une occasion de rendre hommage à l'engagement de **ceux** qui défendent la profession en participant à ces réunions

### Le commissionnement Réunion DHUP et DGCCRF

**L**a déclaration de Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, de Tourisme et des Services et de la Consommation, en conclusion des assises nationales de la consommation le 26 octobre dernier, informant de son vœu qu'un décret interdisant le commissionnement entre un diagnostiqueur immobilier et un donneur d'ordre mandataire du propriétaire aura précipité les réflexions déjà engagées avec la DGCCRF. En effet le 4 décembre, la DHUP et la DGCCRF ont réuni les représentants de la profession et les

représentants des différentes parties concernées : notaires, agents immobiliers, administrateurs de bien, représentants de propriétaires et consommateurs, représentants des professions du bâtiment et organismes certificateurs afin de présenter un projet de décret. La FIDI a participé à cette réunion (Lionel JANOT, Président et Bruno DUMONT SAINT PRIEST). Elle a pu dire, au nom des diagnostiqueurs, tout l'intérêt qu'elle voyait dans la parution de ce décret qui, pour être efficace devra interdire toute pratique risquant de compromettre la transparence vis-à-vis du propriétaire. A cette fin, la FIDI a fait des propositions pour modifier le décret

présenté. Celui ci instaurerait l'interdiction pour une personne réalisant des diagnostics réglementaires de verser une commission tant à un propriétaire qu'à son mandataire qui ferait appel à elle ou la recommanderait, ou de recevoir une rétribution d'une entreprise pouvant réaliser des travaux. Par ailleurs le décret obligerait le diagnostiqueur à porter sur l'ensemble des rapports mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L271-6 la mention : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées » complétée par les coordonnées postales de l'organisme certificateur concerné.

#### - rencontre DHUP :

La FIDI a rencontré le jeudi 3 décembre. A l'ordre du jour de ce rendez vous :

- la procédure de la certification. La FIDI présentera, en particulier ses propositions : validité de la certification 10 ans avec surveillance tous les trois ans et obligation d'un minimum de formation dans les domaines de certification.
- le projet de décret visant à l'interdiction du commissionnement
- l'évolution du DPE
- la représentativité de la profession.



FEDERATION  
INTERPROFESSIONNELLE  
DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

01 58 35 08 38

[www.lafidi.fr](http://www.lafidi.fr)